

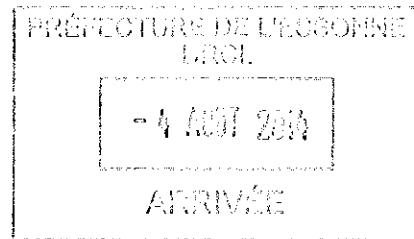
## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Evry, le 30 JUIL. 2014

Unité territoriale de l'Essonne

Affaire suivie par : Flora CAMPS  
flora.camps@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01.60.76.34 36 – Fax : 01.60.76.34.88  
Référence : A2013-1579  
A2014-0833  
D2014-1250



Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE déposée  
par LABORD le 03-06-2013 complétée le 23-04-2014.  
Code Établissement : 65-4964

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**OBJET :** Demande d'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

**PÉTITIONNAIRE :** LABORD

**COMMUNE :** Saint Germain-Lès-Arpajon

**REFERENCES :**

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 03-06-2013 (ref. A2013-1579) complété le 23-04-2014 (ref. A2014-0833).

#### 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

##### 1.1 Présentation

LABORD est une société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans la fabrication de colles industrielles. La société formule ses produits et en assure la fabrication et la distribution à partir de son site de Saint Germain-Lès-Arpajon. La société produit 3 types de colles : des colles en phase solvant, des colles thermofusibles, et des colles en émulsion. Ces colles sont principalement utilisées en agro-alimentaires pour le packaging, dans les métiers de l'imprimerie pour les brochures et les reliures, et au niveau du secteur de la maroquinerie.

Société familiale créée en 1924, l'entreprise s'installe à St Germain-Lès-Arpajon en 1989. Suite à une décision de liquidation courant 2009, les actifs de LABORD SA ont été repris par l'industriel Grégory LUNEAU et la société d'investissements Versicolor Partners. La société devient alors LABORD SAS. Depuis cette date il a été mis en œuvre un projet de re-industrialisation du site, pour que toutes les sortes de colles soient et restent fabriquées sur le site de St Germain-Lès-Arpajon. En 2011 M. Luneau reprend la participation de Versicolor Partners et détient le contrôle de l'entreprise.

De 31 collaborateurs à la création de LABORD SAS en 2009, l'entreprise est passée à un effectif de 43 personnes en décembre 2013. Le personnel administratif est présent de 8h30 à 12h, puis de 13h30 à 18h sur 5 jours. La production se fait de 8h à 12h, puis de 13h à 18h sur 4 jours.

Suite à la modification substantielle des activités (passage du seuil de la déclaration au seuil de l'enregistrement pour les rubriques 2661-1 et 2662 ; suppression de certaines activités) un nouveau dossier de demande d'autorisation de l'installation a été adressé par la société LABORD SAS à la Préfecture de l'Essonne le 03 juin 2013. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de la situation administrative d'une activité existante. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments par courrier de l'inspection du 22 octobre 2013. Ces compléments ont été reçus le 23 avril 2014.

## 1.2 Implantation et environnement du site

Le site d'exploitation, d'une surface de 22 000 m<sup>2</sup>, est localisé sur la commune de Saint Germain-Lès-Arpajon située à environ 30 km au sud de Paris. La commune est traversée par la rivière l'Orge.

La société est implantée dans la Zone d'Activité ZA «Les Loges» située à la limite Sud-Est de la commune. Le site est accessible par la voie «Chemin des 50 Arpents». Il se trouve à proximité de voies ferrées : RER C à 150 m au Nord et gare SNCF de Triage (Brétigny-sur-Orge) à 750 m à l'Est. La zone se trouve à proximité de la N104 et de la N20 (environ 3km) mais est plus éloignée des dessertes autoroutières (à une dizaine de km de l'A6 ou de l'A10).

L'implantation du site est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain-Lès-Arpajon, la ZA Les Loges étant classée zone UI (zone à vocation d'activités économiques). Le site est par conséquent entouré de plusieurs entreprises dont 4 établissements soumis à autorisation au titre de la réglementation des ICPE dans un rayon de 1 km (3 entrepôts et 1 fabricant de peinture). Aucune de ces installations n'est classée SEVESO. La zone d'implantation n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Porté A Connaissance (PAC). A noter que des canalisations de gaz haute pression traversent la ville de Saint Germain-Lès-Arpajon mais pas au droit du site.

La ZA les Loges est concernée par une pollution au droit du site SEPV, usine de fabrication de peinture. Des études réalisées en 2000 révèlent en effet la présence de solvants chlorés et de chrome dans la nappe d'eau souterraine du «Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix». Cette zone est sous surveillance mais aucune servitude d'utilité publique ne s'applique à la ZA des Loges.

Le site est situé à l'écart des zones d'habitation. Les riverains les plus proches se trouvent à 200 m au Nord de l'autre côté de la voie ferrée sus-mentionnée. A environ 200 m à l'Ouest et au Sud se trouvent des terrains agricoles en exploitation. Le site est à proximité quasi immédiate d'un bois classée par la commune au Nord du site. La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) la plus proche est la Vallée de l'Orge de Dourdan à Arpajon, à environ 3 km à l'Ouest du site, et la Zone Natura 2000 la plus proche se situe à environ 8 km à l'Est.

## 1.3 Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Nature des installations	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
1158-B-2	Emploi ou stockage de diisocyanate de diphenylméthane (MDI)	Stockage en fûts de 200 kg. Emploi au niveau d'une cuve de 350 litre (environ 475 kg).  Quantité totale susceptible d'être présente : <b>1 tonne</b>	1 t	NC
1185-2	Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	Equipements frigorifiques: - 52 kg de R407C pour le circuit du groupe froid CIAT - 32 kg de R134a pour le circuit du groupe froid TRANE - 4 kg de R407C pour le circuit du groupe froid ACM  Soit un total de 88 kg.	88 kg	NC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables (LI)	1 cuve de 40 m <sup>3</sup> de FOD, double enveloppe (sans détecteur de fuite)  Capacité équivalente : 8 m <sup>3</sup>	8 m <sup>3</sup>	NC
1433-A	Installation de simple mélange à froid de liquides inflammables (LI)	- Dissolvant néoprène de 25 m <sup>3</sup> - 16 malaxeurs en service de l'atelier néoprène  Soit environ 15 tonnes	15 t	DC

2560-B	Travail mécanique des métaux et des alliages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 fraiseuse</li> <li>- 2 tours</li> <li>- 1 perceuse</li> <li>- 1 poste à souder</li> <li>- 1 découpeur</li> <li>- 1 scie à ruban</li> </ul> <p><b>Soit une puissance totale maximale de 34,9 kW</b></p>	34,5 kW	NC
2661-1	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc)	<p>Production journalière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier Néoprène : 1,5 t/j</li> <li>- Atelier Hot Melt : 14,5 t/j</li> <li>- Atelier Emulsion : 3 t/j</li> </ul> <p><b>Soit une quantité maximale de matière susceptible d'être traitée de 19 t/j</b></p>	19 t/j	E
2662	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environ 450 m3 de matières premières Hot-melt</li> <li>- Environ 200 m3 de matières premières Néoprène</li> <li>- Environ 350 m3 de matières premières Emulsions</li> </ul> <p><b>Soit un volume maximum de 1000 m3</b></p>	1000 m3	E
2910-A-2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771, lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chaudière gaz de 1,16 MWth</li> <li>- 1 chaudière gaz Clayton de 0,6 MWth</li> <li>- 1 chaudière FOD de secours de 1,16 MWth</li> </ul> <p><b>Soit une puissance thermique nominale maximale pouvant être simultanément mise en oeuvre de 1,76 MWth</b></p>	1,76 MWth	NC
2915-1-a	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est égale ou supérieure au point éclair des fluides	6500 litres de Gilotherm à 210°C	6500 L	A
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 chariots élévateurs</li> <li>- 4 transpalettes électriques</li> </ul> <p><b>Puissance maximale de 25 kW</b></p>	25 kW	NC

Régime : A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

## 2 IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Pour chaque impact, le demandeur prend en compte l'état initial. Il identifie et évalue les sources d'impact ou de danger et établit les mesures de réduction ou de compensation de ceux-ci.

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par l'activité du site et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux listés ci-dessous font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis :

- les impacts sur les sols et sous-sols,
- les impacts sur l'eau,
- les impacts sur l'air,
- les risques technologiques

### 3 ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### 3.1 Étude d'impact

##### 3.1.1 Les impacts sur les sols et sous sols

###### 3.1.1.1 *Analyse de l'état initial*

Aux vues des données géologiques du BRGM, la zone où se trouve la société Labord est définie comme semi-perméable en surface avec les limons et peu perméable en profondeur avec les marnes. Le milieu est donc peu sensible à une pollution potentielle.

L'hydrogéologie locale est quant à elle marquée par la présence de la masse d'eaux souterraines affleurante du «Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix». Aux vues des données du BRGM, la nappe a une perméabilité moyenne de  $10^{-4}$  m/s, soit une formation de type semi-perméable. Les usages de la nappes sont multiples mais correspondent principalement à des prélèvements par les collectivités.

###### 3.1.1.2 *Analyse des effets*

La présence de produits et déchets dangereux liquides entraîne un risque d'altération de la qualité du sol et sous-sol par infiltration en cas de déversement accidentel de tels substances. Les sources de pollution sont des matières premières entrant dans la composition des colles (solvants principalement) et les déchets liquides de type eaux souillées de lavage. Les colles produites ne présentent pas de risque majeur de pollution par déversement aux vues de leur consistance et de leurs propriétés physiques. De plus l'exploitant n'utilise plus de solvants chlorés.

Sur le site sont présentes des anciennes cuves enterrées de solvant et de stockage des effluents industriels, qui ne sont plus utilisées mais qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les sols et sous-sols. Leur état n'est pas connu. Le site dispose également d'une cuve enterrée de fioul pour leur chaudière de secours, toujours en activité.

###### 3.1.1.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Les substances susceptibles de créer une pollution des sols sont utilisés à l'intérieur des bâtiments, sur des surfaces étanches. Les différents stocks de liquides sont mis sur rétentions ou sont en cours de l'être.

Concernant les 12 cuves enterrées de solvant et de stockage des effluents industriels, non utilisées par l'exploitant actuel, leur inertage, coûteux, est prévu pour courant 2016. Concernant la cuve de fioul de secours, la cuve initiale a été remplacée par une cuve double enveloppe. La suspension totale du stockage de fioul est étudiée par l'exploitant.

##### 3.1.2 Les impacts sur l'eau

###### 3.1.2.1 *Analyse de l'état initial*

Les eaux consommées proviennent du réseau public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon. Les eaux usées (sanitaires) et eaux pluviales (toitures- ruissellement) sont raccordées séparément au réseau communal correspondant. L'exploitation n'effectue pas de rejet de ses eaux industrielles (eaux de lavage des cuves de production) dans le réseau d'eau public.

Le cours d'eau le plus proche formant une masse d'eau homogène est la rivière de l'Orge. Elle est considérée comme une masse d'eau fortement modifiée à cause des activités humaines. Le bon état de l'Orge Aval n'est prévu que pour 2027.

###### 3.1.2.2 *Analyse des effets*

La consommation en eau, d'environ 1100 m<sup>3</sup>/an sur 2011 et 2012, devrait décroître avec le remplacement de la tour aérorefrigérante du site par des groupes froids en 2013.

De plus, la politique «zéro rejet industriel» mise en place par l'exploitant et l'installation de disconnecteurs empêchant une pollution du réseau d'eau potable par retour dans les canalisations, limite fortement le risque de pollution des réseaux d'eaux publics.

Les eaux usées et eaux pluviales (toitures - ruissellement sur les aires imperméables) présentent quant à elles un risque d'altération du réseau hydraulique mineur puisqu'aucun produit dangereux n'est stocké à l'extérieur des bâtiments et au vu du nombre réduit de places de stationnement de véhicules. Cependant en cas d'incendie les eaux d'extinction polluées pourraient altérer la qualité du réseau hydraulique et s'infiltrer dans les eaux souterraines au niveau des aires extérieures enherbées et du fossé sud de l'installation, non étanches.

###### 3.1.2.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

La société a pour souhait de limiter la quantité d'eau utilisée sur le site. Afin d'y répondre Labord participe à une opération collective régionale : Compétitivité et Développement Durable (C2D). L'objectif est de diminuer la quantité des eaux de lavage de process et la mise en place d'un système de recyclage de l'eau.

Concernant les rejets eaux usées et eaux pluviales, une convention de rejet en date du 28/05/2009 a été signée avec la commune de St Germain-Les-Arpajon. Sa mise à jour est en cours, d'où la réalisation d'une étude Hydratec pour le compte du SIVOA (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval).

Concernant le risque de pollution du réseau par les eaux d'extinction d'incendie, 3 vannes d'isolement ont été installées sur les sorties eaux pluviales et eaux usées du site, de manière à maintenir la pollution sur site. Les eaux d'extinction seront redirigées par un système de pentes et par busage du fossé sud vers la fosse du quai d'expédition servant de rétention étanche. Le busage du fossé est prévu d'ici 2015.

### 3.1.3 Les impacts sur l'air

#### 3.1.3.1 *Analyse de l'état initial*

Globalement, AirParif indique une bonne qualité de l'air au niveau de la zone d'implantation de l'installation (station Airparif les plus proches : Evry et Les Ulis). En Essonne la pollution est principalement observée en zone fortement urbanisée et à proximité des axes routiers, dont le site est relativement éloigné.

#### 3.1.3.2 *Analyse des effets*

L'impact des gaz d'échappement des véhicules liés à l'activité du site, des gaz de combustion de la chaufferie d'une puissance inférieure à 2 MWth, de l'hydrogène dégagé lors de la charge des batteries des engins de manutention et des fluides frigorigènes en cas de fuite accidentelle des groupes froids, est considéré comme faible et ne sera pas développé dans cet avis (voir annexe).

Les principaux rejets atmosphériques qui sont générés dans le cadre du fonctionnement normal du site sont les Composés Organiques Volatiles (COV) provenant de l'émission des vapeurs de solvants des réacteurs de l'atelier Néoprène.

Depuis 2010, la production totale de colles est en phase d'augmentation, mais la production en colles solvantées diminue afin de répondre à la demande des clients enclins à utiliser des produits moins solvantés.

#### 3.1.3.3 *Mesures de réduction et de maîtrise des impacts*

Les événements des réacteurs de l'atelier Néoprène sont équipés de dispositifs de condensation à reflux. Ainsi une fraction importante des vapeurs de solvant issues du processus de production retournent dans les réacteurs par gravité au lieu d'être directement rejetées à l'atmosphère. Il s'agit d'un piégeage des COV à la source. De plus le dichlorométhane et trichlorométhane, dangereux pour l'environnement et la santé, ne sont plus utilisés sur le site.

L'exploitant établit un bilan annuel de ses émissions au travers d'un plan de gestion des Solvants (PGS) transmis à l'inspection. Le PGS 2013, joint au dossier, montre des émissions totales (canalisées et diffuses) faibles : 241 kg de COV émis pour une utilisation de 217 727 kg de solvant, soit seulement 0,3%. Un contrôle des émissions aux niveaux des 4 extractions du site (chaufferie + atelier Néoprène) est également effectué annuellement pour vérification du respect des valeurs seuils de la réglementation.

L'évaluation des Risques Sanitaires est réalisée succinctement et l'exposition de la population aux polluants atmosphériques n'est pas quantifiée. L'étude justifie ce positionnement par l'éloignement des habitations et par le respect des seuils réglementaires (émissions faibles).

## 3.2 Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Notamment, elle caractérise, analyse et évalue les risques liés aux produits, déchets et équipements présents sur le site, ainsi que les risques liés aux procédés d'exploitation mis en place.

Les principaux événements majeurs redoutés liés aux potentiels de dangers sont :

- l'incendie de liquides inflammables (fuite de solvants),
- l'incendie dans les zones de stockages,
- l'explosion et le feu torche suite à une fuite de gaz naturel.

L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité de ces scénarii. Les modélisations des effets thermiques montrent une légère sortie des effets irréversibles des limites de propriété dans le cas de l'incendie du bâtiment de stockage des produits finis, mais le nombre de personnes tierces exposées à ces effets est inférieur à 10. De plus, la probabilité d'occurrence du phénomène ayant été identifiée comme «très improbable», la criticité des risques majeurs considérés est évaluée comme acceptable selon la grille d'évaluation des risques définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 et aucune action n'est exigée. Les moyens de prévention incendie mis en œuvre par l'exploitant permettent de limiter la probabilité d'un départ d'incendie et les moyens de secours disponibles sont suffisants pour éviter sa propagation.

### 3.3 Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### **CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences des activités. Les mesures présentées dans le dossier sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux ainsi que les effets et risques potentiels des activités.

Pour le Préfet de la Région d'Ile de France et par délégation,  
Pour le directeur et le chef de l'Unité Territoriale DRIEE empêchés,  
L'adjointe au chef de l'Unité Territoriale DRIEE,



Maud GOBLET

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

Impacts	Source	Importance	Commentaire et/ou bilan
Paysages	Bâtiments d'exploitation	0	Bâtiments existants - pas d'enjeu
Patrimoine culturel	Bâtiments d'exploitation	0	Le site n'est pas concerné par des rayons de protection de monuments historiques et il n'y a pas de zone à sensibilité archéologique d'identifier sur la commune.
Faune, flore et espace naturel protégé	Bâtiments d'exploitation	0	Pas de faune ou flore remarquable dans l'environnement immédiat du site. ZNIEFF la plus proche : 3 km Zone Natura 2000 la plus proche : 8 km
Pollution lumineuse	Éclairage extérieur (aires de stationnement - voies de circulation)	0	Aucune pollution lumineuse nocturne particulière en direction du voisinage.
Vibrations	Matériel d'exploitation et véhicules circulants	0	Aucune source de vibration particulière.
Climat	Gaz d'échappement des véhicules du personnel et des camions de transport de marchandises. Utilisation de fluides frigorigènes - Installations de combustion	+	Entretien régulier des appareils de combustion et contrôle d'étanchéité des groupes froids.
Bruit	Matériel d'exploitation et véhicules circulants	+	Mesures de bruit en fonctionnement normal de l'installation, réalisées en mai 2013, conformes à la réglementation.
Énergie	Matériel d'exploitation - installations techniques (chaufferie) utilités (éclairage)	+	Gaz et électricité utilisés de la façon la plus rationnelle possible. Arrêt du groupe électrogène fonctionnant au fioul.
Trafic routier	Véhicules de transport de marchandises et véhicules du personnel	+	Impact faible sur le trafic existant (trafic lié à l'installation : 0,07 % du trafic de la N104, 0,07% du trafic poids lourds de l'A10 et 0,005% du trafic poids lourds de l'A10).
Sols et sous-sols	déversement de produits ou déchets liquides, présence de cuves enterrées de produits dangereux	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Réseaux d'eaux	eaux usées, eaux industrielles, eaux de pluie, eaux d'extinction,	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Air	Gaz d'échappement des véhicules, hydrogène, gaz de combustion, fluides frigorigènes, émissions COV	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.
Odeur	Bâtiments d'exploitation	0	Le site n'est pas source d'odeurs.
Santé	Tour aéroréfrigérante	0	La tour aéroréfrigérante du site a été démantelée en juillet 2013
Risques naturels	Foudre, séisme, inondation, mouvement de terrain	+	Les différentes cartographies de la zone d'implantation du site ne montrent pas d'exposition à un risque naturel particulier. Les travaux pour la protection des installations contre la foudre sont programmés pour septembre 2014.
Risques technologiques liés à l'environnement extérieur proche	Canalisation, ICPE	+	La société n'est pas concernée par un risque technologique extérieur particulier.
Risques inhérents à l'installation	Incendie, explosion	+++	Ces points sont abordés de manière détaillée dans le dossier d'autorisation et l'avis de l'AE.

**Importance** : +++ (très fort), ++ (fort), + (présent mais faible), 0 (pas concerné)

L'importance de l'impact concerne la gravité de la perturbation en termes de perception ou d'appréhension **par les riverains**.

